

même en ce dimanche privilégié. La raison est qu'autre chose est de réciter tout un office de saint à la place de celui d'un dimanche, autre chose est, après avoir récité l'office du dimanche, de chanter simplement une messe votive d'un office transféré. L'Eglise permet plus facilement une messe votive que la simplication de l'office d'un dimanche privilégié.

PRESENTATION DES CIERGES ALLUMES OU NON

J'ai déjà vu le célébrant présenter tous les cierges allumés à la Chandeleur. Est-on libre d'allumer ces cierges bénits avant ou après la distribution ?

Non, cette pratique n'est pas libre. Aucune rubrique ne suppose qu'on allume les cierges avant qu'ils soient distribués. Au contraire, elles supposent qu'on les distribue non allumés. Le Cérémonial des évêques mentionne expressément qu'on les allume *circa finem distributionis* (L. II, chap. XVII, n. 5). La Congrégation n'a jamais non plus permis une semblable pratique. Nos anciens cérémoniaux canadiens, aussi bien que notre cérémonial officiel de Le Vavasseur, supposent également qu'on n'allume les cierges que pour la procession. D'ailleurs, on comprend les inconvénients que présenterait la pratique d'allumer ces cierges avant que le célébrant les présente aux divers membres du clergé. C'est au maître des cérémonies qu'il appartient de nommer deux servants qui allument les cierges du clergé, après la distribution, chacun d'un côté du chœur. Ces servants sont autres que ceux qui servent dans le cours de la cérémonie, s'il est possible. Ils accompliront la même fonction de nouveau avant l'évangile (ce que ne pourraient pas alors faire les acolytes de la messe) et avant la consécration. Dans ces deux derniers cas, cependant, on n'allume les cierges que si la messe est celle de la Purification. Lorsque l'on chante la messe du titulaire par exemple, l'on n'allume ces cierges que pour la procession, mais non à l'évangile ni à la consécration.

J. S.